DÉMARCHE QUALITÉ RANDO'TARN

Pour être inscrit dans la démarche qualité « rando'tarn », un itinéraire de randonnée pédestre doit répondre à l'ensemble des critères suivants :

Critères administratifs et organisationnels :

- L'itinéraire doit s'insérer dans un territoire en tenant compte des différents usagers de l'espace et du maillage d'itinéraires existants (cf. Guide méthodologique « comment créer un itinéraire de randonnée non motorisée pérenne et de qualité ») et Fiche Présentation de la CDESI, il est nécessaire de mener une concertation avec l'ensemble des usagers potentiels et avérés de l'itinéraire (chasseurs, agriculteurs, forestiers, autres patiquants...) en lien avec les principes de la CDESI,
- La vocation de l'itinéraire doit être définie : boucle, itinérance, vocation familiale ou sportive... (cf. fiche P1 Les différents types d'itinéraires pédestre),
- L'itinéraire doit faire l'objet d'une concertation régulière et préalable aux différentes phases de conception et de réalisation avec les partenaires départementaux de la randonnée pédestre (services du Département, CDRP et CDT) autres comités sportifs
- La conduite administrative et technique de l'itinéraire se doit d'être coordonnée et assurée, sur du long terme, par un gestionnaire (de préférence, une collectivité) qui pourra prendre en charge lui-même, confier ou partager tout ou partie de la gestion à d'autres organismes appropriés. Dans ce cas, des documents officiels, contractés entre les parties et transmis aux partenaires départementaux permettent à ces derniers de vérifier la présence (indispensable) d'un gestionnaire et de l'identifier (Cf. fiche 7 La gestion d'un itinéraire),
- Dans le cas de passage sur des propriétés privées, des conventions de passage et d'autorisations de travaux sont signées entre le gestionnaire et le propriétaire afin d'assurer la pérennité de l'itinéraire sur du long terme (cf. fiche 3 Le conventionnement),
- L'itinéraire est inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée; le suivi de la procédure d'inscription est coordonné par le gestionnaire en lien avec les services du Département (cf. fiche 4 Le Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée).
- dans le cadre d'un itinéraire utilisé pour plusieurs activités (pédestre et VTT ou équestre par exemple), l'nscription au PDESI est recommandée (CF. Fiche 10 – Le Plan Départemental des Espaces, Sites et Itinéraires),

Critères techniques :

- L'itinéraire est balisé conformément à la Charte Officielle du Balisage et de la Signalisation et après autorisation de la Fédération concernée. Le balisage est réalisé par un organisme (club ou autre) agréé et à jour de ses formations. (cf. fiche P2 Le balisage des itinéraires pédestres),
- La signalétique directionnelle de l'itinéraire est conforme à la charte graphique départementale des panneaux directionnels. (voir fiche 6 la charte départementale des panneaux directionnels).
- L'aménagement de l'itinéraire est conforme à une pratique sécurisée de la randonnée pédestre (cf. fiche 7 La gestion d'un itinéraire),

Le Département pourra alors instruire la demande d'inscription au PDIPR et éventuellement apporter une intervention financière dès lors que les partenaires départementaux de la randonnée auront l'assurance du respect de l'ensemble des critères cités ci-dessus.

Un itinéraire pédestre peut être inscrit avec une qualité supérieure dès lors qu'il répond aux critères de qualité du projet départemental définis ci-dessus et qu'il obtient la labellisation FFRandonnée suite au contrôle effectué par le CDRP et à la signature d'une convention appropriée avec le CDRP. (Cf fiche P4 – La labellisation d'un itinéraire PR)

Les fiches méthodologiques élaborées par les partenaires de la randonnée pédestre et le groupe itinérance de la CDESI permettent d'identifier et d'appliquer les critères qualités requis.







